

FICHE D'USAGE pour la SUBSTANCE

22 - Lait de vache

Révision n°2 – 13/4/2021



SPECIFICATIONS

La substance lait de vache doit être de qualité alimentaire et respecter la Pharmacopée. La substance lait de vache doit respecter le Règlement (CE) No 1069/2009 et le Règlement (UE) No 142/2011.

STATUT

- ➔ Utilisable en Agriculture Biologique



- ➔ Répond à la définition des substances et agents de biocontrôle

FONCTION

- ➔ Fongicide et virucide 

RECETTE(S)

- ➔ Recette pour pulvérisation.

Quantité pour 10 L de préparation
Minimum 0,5 L / 9,5 L d'eau
Maximum 5 L / 5 L d'eau

- ➔ Recette pour désinfection des outils.

- Pur
- Tremper les outils pendant 2 secondes. Pour des raisons d'efficacité utiliser du lait avec au moins 3,5% de protéines. Replacer le lait régulièrement (tous les rangs) pour prévenir les-contamination croisées

RECOMMANDATIONS

- ➔ Précautions

- Allergies aux produits lactés et au lactose

- ➔ Application : période de la journée.

- ➔ Mesures de précautions ordinaires

Port de gants recommandé.

- ➔ Conservation de la préparation

A utiliser dans les 24 h.

- ➔ Délai Avant Récolte (DAR)

0 à 8 jours

- ➔ Compatibilité

-

- ➔ Incompatibilité

-

APPROBATION

- ➔ Règlement d'exécution (UE) n°2020/1004

du 9 juillet 2020 portant approbation de la substance de base lait de vache, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009.



- ➔ ReviewReport

Version Basic Substance lait de vache Santé 12816/2019 rev. 3 du 19/05/2020.



PAS DE LMR REQUISE

➔ Règlement d'exécution (UE) n°2021/590

du 12 avril 2021 modifiant les annexes II et IV du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'aclonifène, de boscalid, de lait de vache, d'étofenprox, de pyrophosphate ferrique, de L-cystéine, de lambda-cyhalothrine, d'hydrazide maléique, de méfentrifluconazole, de 5-nitroguaiacolate de sodium, d'o-nitrophénolate de sodium, de p-nitrophénolate de sodium et de triclopyr présents dans ou sur certains produits



UTILISATION EN AB

- Règlement d'exécution (UE) n°2019/2164

du 17 décembre 2019 modifiant et rectifiant le règlement (CE) n°889/2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n°834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles.



Mise à jour : avril 2021

Rédaction

Marie Deniau – ITAB

Superviseur

PatriceMarchand – ITAB : patrice.marchand@itab.asso.fr

Relecture

Julie Carrière – ITAB : julie.carriere@itab.asso.fr

Conception graphique

Service Communication ITAB